



Collège Les Amandiers

1 allée du collège
78420 Carrières sur Seine
Tél : 01 39 14 25 55
Fax : 01 39 68 66 75



CHARTRE DU GROUPE BILANGUE ANGLAIS/ALLEMAND NIVEAU 6^{ème} Votée en conseil d'administration du 12 avril 2019

Qu'est-ce que la classe bilangue ? :

La classe bilangue existe officiellement depuis la rentrée 2009/2010 au collège les Amandiers. Les élèves qui intègrent cette classe commencent deux premières langues dès la 6^{ème} : l'anglais et l'allemand. Le volume horaire hebdomadaire pour chacune des langues est de 3 heures, ce qui fait 6 heures d'enseignement de langues au lieu des 4 réglementaires en classe de 6^{ème}.

En classe de 5^{ème}, il n'y aura plus de différence horaire avec les autres classes de 5^{ème} car tous les élèves commencent une seconde langue. L'anglais sera enseigné à hauteur de 3 heures et l'allemand à hauteur de 2.5 heures.

Qui peut s'inscrire en classe bilangue ? :

La classe bilangue est ouverte à tous les élèves volontaires et motivés. La motivation est très importante puisque les élèves vont avoir 2 heures de cours supplémentaires dans leur emploi du temps. Commencer l'apprentissage de deux langues dès la classe de 6^{ème} représente un avantage, mais il ne faut pas oublier qu'il faut aussi les apprendre et que cela demande du travail et de l'organisation.

L'admission et les règles de fonctionnement :

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant en classe bilangue doivent au moment de l'inscription en classe de 6^{ème} compléter et déposer le formulaire d'inscription accompagné des bilans périodiques. Si au moment des inscriptions les familles ne disposent pas du bilan périodique du second semestre, elles nous les remettront au plus tard fin juin. La date définitive sera communiquée par le collège.

Les demandes des familles seront étudiées par une commission interne au collège composée du chef d'établissement et/ou son adjoint et du professeur d'allemand. Les critères retenus pour l'admission sont :

- le positionnement de l'élève en langues vivantes en classe de CM2,
- la motivation exprimée dans le formulaire d'inscription,
- l'appréciation générale sur la progression de l'élève au cours des deux semestres du CM2.

La liste définitive sera arrêtée par le chef d'établissement et les parents seront informés par écrit de l'inscription ou non de leur enfant dans la classe bilangue.

Les élèves inscrits en classe bilangue s'engagent à suivre l'enseignement de l'allemand jusqu'en troisième. Seuls le professeur d'allemand et le chef d'établissement, dans des cas exceptionnels, peuvent décider de l'arrêt de l'allemand en fin d'année de sixième.

Les élèves qui n'ont pas été retenus en classe de 6^{ème} auront la possibilité de choisir l'allemand en langue vivante 2 en classe de 5^{ème}.